

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 8 septembre
2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20230914 01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt trois le quatorze septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 16 heures, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S,

Présents :

membres élus : Jean Luc REQUI, Président du C.I.A.S, BAISET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie, GALEOTE Monique Élu de la commune de Lodève, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, FRONTIN Claudine, Élu de la commune de Sorbs, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : ABRIC Charles de l'association APF, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, LEDERMAN Thérèse représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : ENNADIFI Fatiha, Élu de la commune de Lodève, CANO Jésahel, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, BATACHE Carmen, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES, LACAZE Lionel représentant l'association MJC, DAUNIS Solange représentant l'UDAF,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°1

Approbation procès verbal séance du conseil d'administration du 11 avril 2023

Le Président demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 11 avril 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'ADOPTER le procès verbal de la séance du 11 avril 2023
- de TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LODEVOIS ET LARZAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 11 avril à 14h30
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois le vingt et un mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S
Cette séance fait suite à celle du 4 avril où le quorum n'avait pas été atteint,

Présents :

membres élus : **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **ABRIC Charles** de l'association APF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAFA, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S

FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Début de la séance à 14h40

Monsieur le Président procède à l'appel.

Délibération n°1	Approbation procès verbal séance du 21 mars 2023
-------------------------	---

Le Président demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 21 mars 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 2

- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'adopter le procès verbal de la séance du 21 mars 2023
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Délibération n°2

Approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif du CIAS,

Considérant qu'après rapprochement de compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Considérant que le Trésorier a transmis au CIAS son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 2
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'approuver le compte de gestion 2022
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de charger Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Trésorier de Lodève
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

l'article 1612-12 : l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif du CIAS, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, ces documents doivent être concordants, l'article L2121-14 : le compte administratif est soumis à l'approbation du conseil d'administration hors de la vue du Président

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du CIAS annexé à la présente délibération, est exposé au conseil d'administration ce jour,

FONCTIONNEMENT dépenses

Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	47 261,57
012 - Charges de personnel et frais assimilés	296 520,31
65 - Autres charges de gestion courante	10 741,90
Total des dépenses de gestion courante	354 523,78
66 - Charges financières	3 168,73
67 - Charges exceptionnelles	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	357 692,51
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 206,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 206,00
TOTAL dépenses de fonctionnement	359 898,51

FONCTIONNEMENT recettes

Chapitre	CA 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 278,95
74 - Dotations, subventions et participations	329 101,98
75 - Autres produits de gestion courante	1,50
013 - Atténuations de charges	7 490,77
Total des recettes de gestion courante	368 873,20
77 - Produits exceptionnels	557,87
Total des recettes réelles de fonctionnement	369 431,07
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	19 041,25
TOTAL des recettes de fonctionnement	388 472,32

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	CA 2022
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	4 998,96
Total des dépenses d'équipement	4998,96
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 879,37
Total des dépenses financières	24879,37
Total des dépenses réelles d'investissement	29878,33
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 783,29
TOTAL des dépenses d'investissement	53661,62

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	CA 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00
Total recettes d'équipement	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 783,29
Total recettes financières	23783,29
Total des recettes réelles d'investissement	23783,29
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 206,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	2 206,00
TOTAL des recettes d'investissement	25989,29

Considérant que Monsieur le Président est sorti de la salle pour le vote, et que Madame Baisset Martine assure la présidence de séance pour cette affaire,

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Madame Baïsset et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 1
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'approuver le compte administratif 2022 tel que présenté en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de charger Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Trésorier de Lodève
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Délibération n°4	Affectation des résultats
------------------	---------------------------

Vu la délibération du conseil d'administration de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CIAS, dont conformément au compte de gestion les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	9 532,56	A
Report à nouveau	19 041,25	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/22	28 573,81	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec résultats antérieurs	- 27672,33	C
---	------------	---

Restes à réaliser			
Dépenses	Recettes		
0,00	0,00	Solde des restes à réaliser	0,00 D

Besoin de financement de la section d'investissement	27672,33	E= C+D
--	----------	--------

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	27672,33	F
2/ Surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté »	901,48	A+B- F=G

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 2
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'affecter les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés ci dessus
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Délibération n°5

Vote du Budget 2023

Après lecture du budget prévisionnel ci-joint à la présente affaire,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 2
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente à Monsieur le Trésorier de Lodève,

Fin de séance à 15h00.